



A CTUALITÉS

Les plafonds de chiffre d'affaires pour bénéficier du statut de micro-entrepreneur sont doublés

Pour les chiffres d'affaires 2018, ces plafonds sont de :

- **170 000 €** pour une activité de vente de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement, à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés dont le seuil est de 70 000 € ;
- **70 000 €** pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC).

Attention ! Ces nouveaux plafonds permettent de bénéficier du statut micro-entrepreneur pour ce qui concerne les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu.

Les seuils TVA ne sont pas modifiés ; la TVA s'appliquera :

- soit au premier jour du mois dépassant 91 000 € ou 35 200 €,
- soit, la troisième année, si le chiffre d'affaires dépasse deux années consécutives 82 800 € (sans dépasser 91 000 €) pour les activités de vente de marchandises ou 33 200 € (sans dépasser 35 200 €) pour les prestations de services.

Les taux des cotisations et contributions sociales baissent

À compter du 1^{er} janvier 2018, les taux de cotisations diminuent.

Les taux que vous devrez appliquer sur votre chiffre d'affaires encaissé en 2018 sont les suivants :

Activités	Statut micro-entrepreneur	Statut micro-entrepreneur simplifié avec versement libératoire de l'impôt sur le revenu
Ventes de marchandises (BIC)	12,80 %	13,80 % (dont 1 % pour l'impôt)
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	22 %	23,70 % (dont 1,70 % pour l'impôt)
Autres prestations de services (BNC) et professions libérales	22 %	24,20 % (dont 2,20 % pour l'impôt)

Si vous bénéficiez de l'Accre, les taux suivants s'appliquent :

Activités	Taux jusqu'à la fin du 3 ^e trimestre civil qui suit le début de l'activité (1 ^{ère} période)	Taux pour les 4 trimestres suivants (2 ^e période)	Taux pour les 4 trimestres suivant cette 2 ^e période (3 ^e période)	Taux micro-entrepreneur à l'issue de ces 3 périodes
Ventes de marchandises	3,20 %	6,40 %	9,60 %	12,80 %
Prestations de services ou professions libérales	5,50 %	11 %	16,50 %	22 %

Les montants de chiffres d'affaires à réaliser pour la validation de trimestres retraite

Quelle que soit la date de création de l'activité, le micro-entrepreneur doit réaliser un chiffre d'affaires minimum pour valider 1, 2, 3 ou 4 trimestres de retraite en 2018.

Caisse de retraite	Activité	Chiffre d'affaires à réaliser pour valider			
		1 trimestre	2 trimestres	3 trimestres	4 trimestres
Sécurité sociale pour les indépendants (anciennement RSI)	Vente/hôtellerie/restaurant - BIC	3 985 €	7 040 €	10 145 €	20 430 €
	Prestations de services - BIC	2 220 €	3 925 €	5 655 €	11 850 €
	Prestations de services et professions libérales non réglementées* - BNC	2 510 €	4 470 €	6 495 €	8 980 €
Cipav	Professions libérales réglementées* BNC	2 246 €	4 491 €	6 737 €	8 892 €

Le plafond de revenu fiscal de référence pour opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu évolue

Pour payer l'impôt sur les revenus tirés de votre activité d'auto-entrepreneur, vous pouvez opter entre deux possibilités :

- payer l'impôt sur ces revenus **en même temps que votre impôt sur le revenu**,
- payer, **en même temps que les cotisations sociales**, un versement proportionnel supplémentaire qui vaut impôt sur le revenu (on parle de « versement libératoire », cf. 1^{er} tableau au recto).

Pour opter pour ce versement libératoire, votre revenu fiscal de référence 2016 ne doit pas dépasser **26 818 €** par part fiscale.

Le taux de la contribution à la formation professionnelle reste inchangé

Cette contribution vous permet d'obtenir, sous certaines conditions, une participation financière aux formations auxquelles vous souhaiteriez participer (à payer en plus des charges sociales).

Activités professionnelles	Commerçant ou profession libérale non réglementée*	Artisan	Profession libérale réglementée*
TAUX	0,10 %	0,30 %	0,20 %

Déclarer en ligne est une obligation

Vous devez obligatoirement effectuer la déclaration et le paiement de vos cotisations sur www.lautoentrepreneur.fr si votre chiffre d'affaires de 2017 est supérieur à :

- 8 300 € de CA pour les prestations de services ou activités libérales,
- 20 700 € de CA pour les activités d'achat/ vente.

Pour vous accompagner, le guide « **mode d'emploi pour déclarer et payer en ligne** » détaille toutes les étapes de l'inscription, de la déclaration et du paiement. Consultez-le sur la page d'accueil sur www.lautoentrepreneur.fr.

Sur www.lautoentrepreneur.fr



Déclaration du chiffre d'affaires et paiement des cotisations

- Déclaration personnalisée selon votre profil (activité, taux, exonération ...)
- Calcul automatique
- Paiement sécurisé, par télépaiement (montant débité qu'après le jour de l'échéance) ou carte bancaire

* Consulter les nouvelles règles d'affiliation au régime des professions libérales dans le document « Actualités 2018 » sur la page d'accueil du site internet.